

16/2023

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 21/03/2023
Date de l'affichage : 01/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Transmis au contrôle de légalité le : 01/09/2023

Séance du 28 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août à 19h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. Malik BOULEFRAKH, 1^{er} adjoint au Maire, M. le Maire, Gérard COINSMANN étant empêché.

Etaient présents : Malik BOULEFRAKH, Anne SZYMCZUK, Frédéric BAILLEUX, Christine THOMAS, Pascal DIDIER, Grégory GERARDOT, Michaël DIDIERJEAN, CHOPLIN Martine, Elise DOPP, Michel OUDIN, Daniel PERNOLLET et ZINS Sylvie.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Gérard COINSMANN et Anastasia JACQUEY

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Anne SZYMCZUK

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 22 juin 2023 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4)

Objet : Contrat d'apprentissage 2023-2025

Monsieur le premier adjoint expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il précise que :

- la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

- les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Le coût pédagogique relatif au CAP Accompagnement Educatif petite Enfance serait de 10 500 € pour la durée de l'apprentissage.

- pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer un contrat d'apprentissage du secteur public pour la préparation en alternance du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2023 et les conventions nécessaires avec le CFA MARIE IMMACULEE de Nancy
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant à la formation avec le CFA Marie Immaculée et le **CHARGE** de transmettre au CNFPT les documents permettant le financement de 50% du coût de la formation

N°2 : Finances Locales : Divers (7.10)

Objet : Règlement intérieur du Service périscolaire

Monsieur Malik BOULEFRAKH, premier adjoint, expose que le règlement du Service périscolaire a été élaboré en 2021 avant l'ouverture de service.

Il indique qu'il convient de le modifier notamment concernant les PAI, les incivilités, les impayés de cantine ainsi que la modification des inscriptions se faisant désormais par un site internet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- **ADOpte** le nouveau règlement du Service Périscolaire joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

N°3 : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine public (3.5.2)

Objet : Servitudes Parcelle ZA51 ENEDIS

Monsieur Malik BOULEFRAKH, premier adjoint, expose aux conseillers municipaux que par délibération du 30 mars 2023, M. le maire a été autorisé à signer une convention de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 51 avec ENEDIS.

Il précise que la convention doit être régularisée par acte notarié. Celui-ci étant entièrement aux frais de ENEDIS.

Il s'agit de la parcelle où le distributeur de Pizza est installé rue du Laxatte

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir concernant la servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZA n°51 avec ENEDIS

N°4 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :
Objet : Rapport de gestion de la SPL X demat

Par délibération du 05 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le Conseil est prié de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après examen,

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire ou son représentant de cette communication.

N°5 :Finances Locales : Divers (7.10) :
Objet : Subventions aux bacheliers

M. BOULEFRAKH Malik, premier adjoint, expose aux conseillers qu'une demande d'un habitant est parvenue en mairie concernant l'octroi d'un bon aux bacheliers Rehavillois ayant reçu la mention très bien.

Il indique que la commune de Rehaviller n'a pas institué de bons ou de primes pour les bacheliers et propose aux conseillers de se prononcer sur la question.

M. Pascal DIDIER indique que cette proposition entrainerait une inégalité envers les autres bacheliers ayant d'autres mention ou bien envers d'autres élèves provenant d'une filière plus technologique. Mme DOPP Elise approuve cette remarque.

M. BOULEFRAKH Malik propose de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré et à 4 VOIX POUR, 4 CONTRE et 4 ABSECTIONS, le Conseil municipal,

➤ **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention aux bacheliers Rehavillois.

Questions et informations diverses :

Ecoles : Abaissement des plafonds des deux salles par les Services Techniques afin de diminuer la consommation de gaz des bâtiments communaux en vue de l'hiver prochain et remise en peinture des salles de classes.

Coût : 3 800 €

Réseau d'eau : Fuite d'eau importante, intervention de plusieurs jours au 47 Le Fonteny avec création d'une nouvelle conduite, d'un nouveau branchement et traversée d'une maison et d'un sous-sol.

- Installation d'une citerne de 10 000l à la bache souterraine Rue de la Fontaine Bénite afin de pouvoir arroser même en été les fleurs sans utiliser le réseau d'eau potable. L'eau de la citerne provient du trop-plein des sources.

Coût : 4 185€ TTC

- Enlèvement des tables de pique-nique rue du Laxatte afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains excédés par les bruits intempestifs (dû au distributeur de pizza, aux foodtrucks, à la présence des jeunes gens la nuit et à toute heure) Il s'agit d'un essai afin de voir si la situation s'améliore.

-Remise en peinture de la Salle rue du Gué Coût : 250 €

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, le premier adjoint et le secrétaire ont signé le feuillet

N°1 : Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4) Contrat d'apprentissage 2023-2025

N°2 : Finances Locales : Divers (7.10) : Règlement intérieur du Service périscolaire

N°3 : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine public (3.5.2) : Servitudes Parcelle ZA51 ENEDIS

N°4 : Finances Locales : Divers (7.10) : Subventions aux bacheliers

N°5 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Rapport de gestion de la SPL X demat

Malik BOULEFRAKH, premier adjoint au Maire	Anne SZYMCZUK
---	---------------